

**N°2024-09**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la  
**Seine-Saint-Denis**  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 02 octobre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le mercredi 25 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

**Présents :** Stéphane BLANCHET, Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Chérifa BOUNOUA et Jacques DUFOUR

**Excusés :** Danièle ROUSSEL, Naïma HAMDAROU, Ivette BATUAMBA et Thierry SAINTEMÈME

**Assistait à la séance :** Jean-Michel SECK

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance

**Objet :** Modification du tableau des effectifs autorisés : création de poste

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

**VU** sa délibération n° 05 du 04 mars 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêtés au 31 décembre 2019 ;

**VU** sa délibération n°02-2024 du 5 février 2024 portant modification du tableau des effectifs autorisés ;

**VU** le tableau des effectifs autorisés ;

**CONSIDERANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents ;

**CONSIDERANT** la volonté de permettre la mobilité des agents dès lors que le besoin du service le requiert ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir les postes vacants pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs autorisés :

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,**

**Adopte par : 7 voix**  
Exprimés 7 voix  
Pour 7 voix unanimité  
Contre voix  
Abstention voix  
NPPV voix

**ARTICLE 1 : DECIDE** de la modification du tableau des effectifs autorisés :

**Pour tenir compte des nouveaux besoins du CCAS et des besoins de recrutement sur des postes vacants :**

- Création d'un poste de la façon suivante :

- 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein du service action sociales et solidaires

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 : DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,  
  
Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :